

COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS

Arrondissement de Segré Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept mars à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Valérie AVENEL, Frédéric PLOQUIN, Pierre-Paul HAMERY, Jacques BONHOMMET, Jacques MORINIERE, Patrice GUYOT, Sophie LIBEAU, Christine MORIN, Mickaël BARAISE, Maryline BRANCHEREAU, Damien LEFORT, Samuel RICOU.

<u>Absents excusés</u> : M. BEDOUET Bernard (donne pouvoir à Jacques BONHOMMET), M. Joël DUPONT, Mme Vanessa BRAUD.

Secrétaire de séance: Mme Valérie AVENEL.

Date de la convocation: 27 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice: 16

Nombre de conseillers présents: 13

Quorum: 9

Ayant donné pouvoir : 1 Nombre de votants : 14 (13 + 1)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 7 février 2019

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 7 février 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 7 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 - Subventions 2019 - Montants forfaitaires

Monsieur PLOQUIN, Adjoint aux Finances, expose que la commission des finances a étudié les différentes demandes de subventions émanant d'associations ou d'organismes.

La commission des Finances, réunie le 25 Février 2019, propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation à hauteur de 1 % pour 2019.

Les différentes demandes de subventions sont commentées par Monsieur Ploquin, Adjoint aux Finances.

Quelques demandes ont fait l'objet d'une étude particulière ou observation par la commission dont le détail est relaté ci-dessous :

- <u>CCAS</u>: Le CCAS est un établissement public communal disposant d'un budget autonome dont la recette principale provient d'une subvention du budget communal afin de financer les principales dépenses du service : organisation du repas des ainés, participation obligatoire versée au FSL (Fonds Solidarité pour le Logement), participation à la Banque Alimentaire, participation à Familles Rurales pour une nouvelle action proposée aux personnes âgées «Un Jour Partagé» et diverses autres demandes de subventions à des organismes sociaux. La subvention 2018 revalorisée de 1 % est reconduite à hauteur de 4 676 €.
- <u>APEEP</u>: la commune ayant repris en régie le service accueil périscolaire de l'école Léonard de Vinci au 1^{er} janvier 2018, la subvention est supprimée.

- <u>GDON</u>: La subvention de fonctionnement accordée au groupement local associatif de défense contre les organismes nuisibles (GDON) est maintenue à hauteur de 0,30 € par habitant (2 809 hab), soit un montant total de 843 €.
- <u>ADMR Sud Segréen et GIC de la Coudre</u>: aucune demande n'a été déposée. Le versement de la subvention ne sera effectué qu'en cas de demande de l'association.
- Conciliateur: un dossier rappelant l'activité et l'intérêt de ce service a été transmis en Mairie. La conciliation est un mode de règlement amiable des litiges de la vie quotidienne. Ce service est totalement gratuit pour l'administré. Une permanence est organisée en Mairie pour un territoire élargi à plusieurs communes. L'association est constituée de bénévoles. Les fonds récoltés servent à financer les formations, les réunions d'informations, frais divers. Un rapport d'activités est transmis chaque année sur les différents dossiers traités dans différents domaines. Il est proposé d'attribuer une subvention de 100 € pour 2019.
- <u>Autres demandes exceptionnelles</u>: une demande de subvention a été présentée par l'association « A Fond La Gym ». Aucun projet n'étant motivé, un avis défavorable a été émis par la Commission. L'association « Clé de Fa » a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation des « 30 ans » de l'association au mois de novembre. Cette demande sera étudiée ultérieurement au regard du budget prévisionnel de la manifestation qui a été demandé à l'association. L'APEL de l'Ecole St Louis a transmis une demande d'aide pour le financement d'une structure de jeux extérieurs. Il est rappelé que le subventionnement des dépenses d'investissement des écoles privées par la commune est interdit par la loi.
- <u>AFSEP</u>: il est proposé d'attribuer une subvention à l'« Association Française des Sclérosés en Plaques » du même montant que celui versé à la Ligue contre le Cancer et Anjou-Muco, soit 129 €.

Pour l'année 2019, la liste des subventions forfaitaires arrêtée par la commission des finances se présente comme suit :

ORGANISMES	Montant
CCAS (article 657362)	4 676.00
Maison de Retraite (article 65737)	550.00
ADMR du Sud Segréen	561.00
Familles Rurales de Bécon les Granits	505.00
Atelier du Plaisir	118.00
Club du 3è âge « Les Joyeux Lurons »	118.00
Conciliateur	100.00
Alcool Assistance	114.00
GDON	843.00
G.I.C. de la Coudre	62.00
Ligue contre le Cancer	129.00
Anjou-Muco	129.00
AFSEP	129.00
RASED (Réseau Aide Spécialisée des Elèves en Difficulté)	120.00
TOTAL	8 154.00

Après échanges et demandes de précisions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'appliquer une revalorisation de 1 % à l'ensemble des subventions forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessus.

Attribue une subvention d'un montant de 129 € à s Association Française des Sclérosés en Plaques », Adopte le vote des subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 et divers du budget 2019.

3 - Subventions 2019 - Montants non forfaitaires

Monsieur Ploquin, Adjoint aux Finances, précise qu'au même titre que les subventions forfaitaires, la commission des Finances, réunie le 25 Février 2019, propose de revaloriser à hauteur de 1 % les montants à attribuer en 2019 aux sections sportives et culturelles.

Monsieur Ploquin rappelle ensuite le système de répartition de certaines subventions attribuées aux sections sportives encadrant des jeunes ou à d'autres associations dans le domaine culturel.

Pour les jeunes de moins de 18 ans poursuivant leur scolarité en apprentissage ou section professionnelle, la subvention est fixée à **12,68** € par élève.

Depuis 1990, la commune attribue à chaque club sportif et aux associations encadrant des jeunes, une même subvention par jeune licencié de moins de 18 ans. Les associations encadrant des jeunes non licenciés bénéficient d'une attribution par jeune réduite de moitié.

Pour 2019:

- pour les jeunes licenciés domiciliés sur la commune, le montant de la subvention de base proposée est de 18,93 € par jeune licencié avec compétition,
- par jeune non licencié, elle est divisée par deux, soit 9,46 €.

Pour les jeunes "hors commune", le Conseil Municipal avait décidé en 2015 de réduire au quart la subvention accordée par jeune puis, en 2016, de limiter l'attribution de cette subvention aux jeunes domiciliés sur le territoire Ouest Anjou (Le Louroux Béconnais, Villemoisan, St Augustin des Bois, St Sigismond, La Cornuaille). La subvention proposée est de **4,74** € par jeune licencié avec compétition et de **2,36** € par jeune non licencié.

Il est rappelé que pour les associations qui accueillent beaucoup de jeunes hors communes notamment le club de judo, il leur est conseillé de solliciter une aide financière auprès des autres communes extérieures.

Depuis 2015, une subvention majorée (X 1,5) est versée **par jeune licencié domicilié dans la commune ayant accédé au niveau régional**. Cette subvention sera versée chaque année sur présentation des résultats par les différentes sections.

Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence « Lecture publique » est intégralement transférée à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou. Le montant des charges transférées (investissement et fonctionnement) pour la commune de Bécon les Granits a été évaluée dans l'attribution de compensation à 5 935 € dont 2 810 € correspondant à la subvention de fonctionnement attribuée à la « Bibliothèque pour tous », désormais versée par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

En ce qui concerne l'USEP, une subvention de 2,36 € est attribuée par enfant.

Le détail des subventions est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	jeunes -18	ans	montant unitaire	montant global
Ecoles et établissements divers		7	12.68	88.76
Licenciés avec compétition :				
KEN'GO Judo	Total	79		511.41
	Béconnais	17	18.93	321.81
	Ouest Anjou	40	4.74	189.60
Subv niveau regional	Béconnais	0	28.38	0.00
Football Club Bécon/St Augustin	Total	128		1576.02
	Béconnais	80	18.93	1514.40
	St Augustin	14	0.00	0.00
	Villemoisan	18	0.00	0.00
	Ouest Anjou	13	4.74	61.62

İ			l	
Béconnaise-Basket	Total	84		1396.14
	Béconnais	72	18.93	1362.96
	Ouest Anjou	7	4.74	33.18
Tennis-club "La Béconnaise"	Total	14		132.57
	Béconnais	5	18.93	94.65
	Ouest Anjou	8	4.74	37.92
Badminton	Total	24		321.87
	Béconnais	15	18.93	283.95
	Ouest Anjou	8	4.74	37.92
Asso des Cavaliers du Bois d'Asnières	Total	20		378.60
	Béconnais	20	18.93	378.60
	Ouest Anjou	0	4.74	0.00
Non licenciés :				
Bécon sur scène – Théâtre enfants	Total	387		279.04
	Béconnais	28	9.46	264.88
	Ouest Anjou	6	2.36	14.16
Bibliothèque pour tous		2810	0.00	0.00
Ecole publique-U.S.E.P.		116	2.36	273.76
TOTAL				4 958.17

Après échanges et demandes de précisions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'appliquer une revalorisation de 1 % à l'ensemble des subventions non forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessus,

Adopte le vote des subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 et divers du budget 2019.

4 – Ecole Léonard de Vinci – Crédit « Fournitures scolaires » pour 2019

La Commission des Finances propose de majorer les crédits accordés aux écoles de 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter un crédit de 3 097,60 €, soit 25,60 € (+ 1 %) par élève pour les fournitures scolaires de l'Ecole Léonard de Vinci pour l'année 2019.

Il est rappelé que, depuis 2008, les fournitures scolaires de l'Ecole Privée Saint Louis sont prises en charge dans le cadre du contrat d'association.

Le crédit est attribué en fonction de l'effectif de l'école :

■ Ecole Publique L. de Vinci : 3 097,60 € (121 élèves)

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6067 du budget « Commune » 2019.

5 <u>– Ecole Léonard de Vinci – Crédit de fonctionnement pour 2019</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter un crédit de 2 367,00 € (majoré de 1 %) pour les dépenses de fonctionnement 2019 de l'Ecole Léonard de Vinci.

Dans ce crédit, les prestations suivantes sont concernées :

- manuels scolaires
- jeux éducatifs
- fournitures collectives et administratives : papier photocopieur, encre imprimante, timbres postaux
- documentaires et albums pour la BCD
- abonnements
- inscriptions bibliothèque
- et tous achats pour l'école Léonard de Vinci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général du budget « Commune » 2019.

<u>6 – Ecoles primaires – Crédit « Sorties scolaires » pour 2019</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de voter un montant de 11,38 € (+ 1 %) par enfant pour les sorties scolaires des élèves des Ecoles Primaires de la Commune pour 2019. Ce crédit est versé en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur la commune pour chaque établissement soit :

- 1 376,98 € pour l'Ecole Publique Léonard de Vinci (121 élèves)
- 2 207,72 € pour l'Ecole Privée Saint Louis (194 élèves).

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6714 du budget « Commune » 2019.

7 – Ecoles primaires – Crédit « Décorations de Noël » pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de voter un crédit forfaitaire de 50 € par école primaire de la commune afin de financer l'opération « Décorations de Noël » organisée chaque année avec les élèves des deux écoles.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget « Commune » 2019.

<u>8 - Ecole privée Saint Louis - Contrat d'association - Prise en charge des dépenses de fonctionnement - Montant pour 2019.</u>

Monsieur Ploquin, Adjoint aux Finances, rappelle qu'un contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Primaire Mixte "Saint Louis" de Bécon les Granits a été signé le 17 décembre 2007.

Conformément à l'article 12 du contrat, la commune de Bécon-les-Granits, siège de l'école, doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement matérielles dans les conditions fixées par l'article L 442- du code de l'éducation, pour les élèves domiciliés à Bécon-les-Granits et fréquentant les classes élémentaires et les classes maternelles de l'école primaire privée mixte "Saint Louis".

La Commune est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes concernées dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Elle doit donc se référer pour l'évaluation des dépenses de fonctionnement qu'elle prend en charge, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Pour 2018, le coût moyen d'un élève de l'école publique Léonard de Vinci se présente comme suit :

Ecole Maternelle : 1 185 €
Ecole Elémentaire : 366 €

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, le nombre d'élèves domiciliés dans la Commune de l'Ecole Privée est de 77 en maternelle et de 117 en élémentaire, l'Ecole Privée Saint Louis peut bénéficier pour 2019 d'un crédit de 134 067 € (soit 691,07 € par élève en moyenne).

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 25 Février 2019,

Décide d'attribuer à l'Ecole Privée Saint Louis pour l'année 2019 un crédit de 134 067 €.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget « Commune » 2019.

9 – Ecole privée Saint Louis – Participation aux frais occasionnés pour le trajet école / cantine.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 Mars 2018, le Conseil Municipal a donné son accord sur l'attribution d'une participation aux frais de personnel d'encadrement du trajet école – cantine supportés par l'Ecole St Louis.

Elle rappelle la réglementation qui s'impose aux communes ayant une école privée sous contrat d'association. Conformément à la circulaire du ministre de l'Education Nationale qui fixe les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, la commune a

l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

La Commune est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes concernées dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Elle doit donc se référer pour l'évaluation des dépenses de fonctionnement qu'elle prend en charge, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Ces conditions étant clairement délimitées par la loi, toute autre demande de prise en charge revêt un caractère facultatif.

Le service de restauration scolaire est un service public facultatif. La commune en fixe librement les modalités de tarification, d'organisation et d'accueil, notamment en ce qui concerne les conditions d'acheminement des enfants vers la cantine.

Les collectivités locales ont la faculté, mais non l'obligation d'accorder aux élèves des écoles privées les mêmes aides qu'aux élèves des écoles publiques ; qu'il appartient au conseil municipal d'apprécier, à l'occasion de chacune des mesures à caractère social qu'il institue en faveur des enfants scolarisés, s'il y a lieu d'en étendre le bénéfice aux élèves des écoles privées.

A ce titre, la demande formulée par l'école privée a donc été à nouveau étudiée par la Commission des Finances réunie le 25 février 2019.

Rappel du calcul de la participation :

- Coût annuel de la charge de personnel supportée par l'école St Louis pour le trajet école/cantine :
- 2 x 10 minutes x 4 agents x 144 jours scolaires x 14 € (cout chargé) = 2 688 €
- Prise en charge au prorata du nombre d'élèves de l'école privée domiciliés sur la commune fréquentant la cantine scolaire : soit 80,4 %
- Participation calculée sur la proportion d'enfants domiciliés sur la commune fréquentant la cantine scolaire : 2 688 € x 80,4 % = 2 161 €

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 décembre 2018, a approuvé la nouvelle organisation de la pause méridienne au service de restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2019 avec la mise en place de deux services. Afin de répondre au taux d'encadrement réglementaire, soit 14 agents, il a été proposé de solliciter la mise à disposition du personnel de l'école privée. Une convention sera établie avec l'OGEC de l'école privée pour la prise en charge totale des frais de personnel par la commune à la rentrée de septembre 2019.

Il est proposé, pour 2019, d'attribuer la participation aux frais de personnel d'encadrement du trajet école − cantine supportés par l'école privée St Louis jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, soit un montant de 1 260 €.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'apprécier pour chacune des mesures sociales qu'il institue en faveur des élèves scolarisés, s'il y a lieu d'en étendre le bénéfice aux élèves de l'école privée, Dans un souci d'équité pour l'ensemble des élèves scolarisés et domiciliés sur la commune,

Donne son accord sur l'attribution d'une participation aux frais de personnel d'encadrement du trajet école –cantine supportés par l'école privée St Louis, calculée sur la proportion d'enfants domiciliés sur la commune fréquentant la cantine scolaire, d'un montant de 1 260 € pour 2019.

<u>10 – Participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés à l'école publique Léonard de Vinci – Montant pour 2019.</u>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'inscription d'enfants non domiciliés sur la commune à l'école Léonard de Vinci, il convient de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette participation est notamment liée à l'inscription de deux enfants d'une famille de la commune de St Sigismond qui ne dispose pas d'école sur la commune.

Madame le Maire propose de fixer la participation sur la base du coût moyen de fonctionnement de l'école publique.

Pour 2018, le coût moyen d'un élève de l'école publique Léonard de Vinci se présente comme suit :

Ecole Maternelle : 1 185 €
Ecole Elémentaire : 366 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

Vu le décret N°86-425 du 12 mars 1986 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

Vu la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des Collectivités locales,

Considérant la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2018-2019 la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique Léonard de Vinci,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer par élève respectivement à 1 185 € en classe maternelle et 366 € en classe élémentaire, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique Léonard de Vinci pour l'année scolaire 2018/2019.

De plus, il est proposé dans un souci d'équité concernant les participations décidées pour les écoles, de solliciter également une participation aux frais de personnel d'encadrement du trajet école −cantine pour cette famille inscrite à l'école publique. Par application du même mode de calcul présenté dans la délibération précédente, le coût du trajet s'élève à 28,93 € par enfant, soit 57,84 € pour deux enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique Léonard de Vinci pour l'année scolaire 2018/2019, par élève respectivement à 1 185 € en classe maternelle et 366 € en classe élémentaire,

Décide de fixer la participation des communes extérieures aux frais de personnel d'encadrement du trajet école publique −cantine à 28,93 € par enfant,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

11 – Restauration scolaire – Fixation des tarifs au 1er septembre 2019

Monsieur PLOQUIN, Adjoint aux Finances, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 décembre 2018, a approuvé la nouvelle organisation de la pause méridienne du service restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2019. Le temps du midi sera allongé sur une amplitude de deux heures avec mise en place de 2 services ce qui implique l'ouverture d'un temps d'accueil périscolaire. Pour ce service, la commune peut bénéficier d'un soutien financier de la CAF au titre de la Prestation de Service Ordinaire sous condition de respecter les critères suivants :

- Déclaration en accueil périscolaire auprès des services de la DDCS et respect des taux d'encadrement
- si respect du taux d'encadrement, prise en charge de l'effectif total des enfants présents sur le temps méridien en tenant compte d'une déduction du temps de repas (minimum 30 mn).
- Modulation de la tarification du service selon le quotient familial (minimum 2 tranches) adaptée aux familles du territoire.

La Commission des Finances réunie le 25 février 2019 a donc étudié les modalités de la nouvelle tarification du service de restauration scolaire à fixer pour la rentrée de septembre 2019.

Le budget prévisionnel du service est présenté intégrant les charges de personnel et les charges de fonctionnement selon la nouvelle organisation.

La nouvelle tarification proposée par la Commission des Finances se présente comme suit :

- Tarifs de référence : les 2 tarifs actuels des repas + augmentation de 1 %
- Modulation du prix des repas selon 2 tranches du quotient familial (répartition des familles : statistiques CAF 2017) :
 - o Tranche 1 : QF < 750 : 40,23 %
 - \circ Tranche 2: QF > 750: 58,16 %
- Nouveau tarif supplémentaire : Coût du service accueil périscolaire pause méridienne selon deux hypothèses : 0,10 € ou 0,15 €.

Une discussion est lancée sur la tarification proposée et le surcoût estimé sur la facture des familles notamment sur l'application de la tranche 2.

Afin d'atténuer l'impact sur les familles en raison notamment de l'application du nouveau tarif pour le financement de l'accueil périscolaire du midi, il est proposé de geler les tarifs actuels des repas pour 2019 et, de fixer le tarif accueil pause méridienne à $0.10 \in$ qui se rajoute au prix du repas.

Il est rappelé que la commune supporte chaque année un déficit sur le service « restauration scolaire ». Le prix facturé aux familles est inférieur au prix de revient du repas. Le budget prévisionnel établi prévoyait un déficit à hauteur d'environ 10 000 € après revalorisation des tarifs des repas de 1 %. Un effort supplémentaire devra être absorbé sur le budget communal 2019. L'impact financier de la nouvelle organisation sera évalué après un an de fonctionnement. Si nécessaire, les tarifs pourront être ajustés en répartissant équitablement la revalorisation entre la collectivité et les familles. Il est de plus précisé qu'un nouveau marché de prestations de services pour la fourniture des repas va être relancé cette année pour 3 ans. Au regard de l'évolution législative (introduction dans la restauration collective publique de plus de produits issus de l'agriculture biologique, produits d'origine et de qualité locale), il n'est pas exclu que le coût du marché soit en augmentation.

Après étude comparative des tarifs appliqués sur les communes avoisinantes, il en résulte que les tarifs appliqués sur la commune de Bécon les Granits se situe dans la moyenne basse de l'ensemble des tarifs du secteur.

Vu la proposition de la Commission des Finances du 25 Février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2019 avec l'application d'une tarification modulée en fonction du quotient familial,

Considérant qu'une nouvelle organisation sera mise en service avec la mise en place d'un temps d'accueil périscolaire qui a pour conséquence la hausse du coût d'encadrement du service impliquant la création d'un nouveau tarif pour le financement de ce service supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de geler les tarifs des repas pour 2019, (maintien des tarifs 2018),

Décide de fixer le tarif d'accueil périscolaire de la pause méridienne à 0,10 € par enfant,

Approuve les nouveaux tarifs fixés dans le tableau ci-dessous,

Précise que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

TARIFS	Montant A lié au repas	Montant B lié à l'accueil pause méridienne	TOTAL A + B : repas + accueil pause méridienne
Tranche 1 : QF < 750	3,68 €	0,10 €	3,78 €
Tranche 2 : QF > 750	3,90 €	0,10 €	4,00€
Hors commune	5,04 €	0,10€	5,14 €
Adulte	6,29 €		6,35 €
Panier repas	0,97 €	0,10 €	1,07 €
Repas sans allergène	12,47 €	0,10 €	12,57 €
Pénalité n°1	0,22€		0,22€
Pénalité n°2	1,06 €		1,07€

<u>12 – Lotissement Le Pré de la Fontaine- Fixation des prix de vente des terrains</u>

Madame Le Maire expose que les travaux de viabilisation du lotissement Le Pré de la Fontaine vont démarrer prochainement. Les 12 lots d'une superficie variant entre 388 m² et 636 m² devraient être disponibles à la construction dans le courant du 2nd semestre 2019.

Afin de lancer la commercialisation des parcelles de ce lotissement et procéder à l'enregistrement des réservations, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains.

La commission des Finances, réunie le 25 Février 2019, a retenu le principe d'un prix de vente à la parcelle et en fonction de différents critères : emplacement, évolution du marché immobilier (prix pratiqués dans les communes avoisinantes), augmentation du cout des travaux (lotissement raccordé à la fibre optique).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer officiellement sur la grille de prix établie en conséquence. 3 hypothèses de prix ont été étudiées par la Commission des Finances.

Considérant que les marchés de travaux de viabilisation du lotissement Le Pré de la Fontaine et les dépenses prévisionnelles du lotissement ont été arrêtées, il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide, à l'unanimité, d'arrêter le prix de vente HT des 12 lots en accession à la propriété selon le tableau ci-dessous :

N° LOT	Superficie	Prix de vente HT
1	509	44 500,00 €
2	418	36 500,00 €
3	388	33 800,00 €
4	636	55 300,00 €
5	573	49 850,00 €
6	504	43 850,00 €
7	495	43 000,00 €
8	470	40 800,00 €
9	427	37 100,00 €
10	410	35 670,00 €
11	441	38 400,00 €
12	495	43 000,00 €

Le service des Domaines sera consulté sur ce prix de vente.

Madame Le Maire est autorisée à signer les actes notariés correspondants et tous documents s'y rapportant. Les frais annexes (TVA sur marge, DMTO, Frais de notaire) sont à la charge des acquéreurs.

13 - Lotissement le Pré de la Fontaine - Travaux d'aménagement du lotissement : Mission de coordination et protection de la santé

4 organismes ont été consultés afin de connaître leur proposition d'intervention pour la mission de coordination et protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Le Pré de la Fontaine. 3 offres ont été transmises.

Madame Le Maire présente les résultats de cette consultation :

Offre	Prix € HT
QUALICONSULT – Angers	1225.00
AMC – Angers	1 300.00
ISB – Angers	1333.00

Madame le Maire propose de retenir l'offre du bureau QUALICONSULT d'Angers pour un montant de 1 225,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à la proposition de Madame le Maire,

Autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant à cette mission.

<u>14 – Lotissement le Pré de la Fontaine - SIEML – Travaux de desserte – Avant-projet Sommaire</u>

Le SIEML a procédé à l'élaboration de l'avant-projet sommaire des travaux de desserte du lotissement Le Pré de la Fontaine.

Les travaux afférents à ce programme comprennent :

- L'extension du réseau électrique basse tension,
- La réalisation d'un réseau d'éclairage public,
- La réalisation d'un réseau de génie civil de télécommunications.

Le coût de l'opération s'élève à 90 231,00 € HT.

Les travaux à la charge de la commune s'élèvent à 73 103,00 €.

ORANGE a transmis un devis d'un montant de 6 802,00 € HT pour les travaux de raccordement du lotissement à la fibre optique. Le décret n°2016-1182 du 30 aout 2016 précise l'obligation du déploiement de la fibre par le lotisseur pour les Permis d'Aménager, applicable depuis le 1/10/2016 et faisant référence à la loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donner son accord sur la réalisation de ces travaux,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

15 - Zone 2AU Route d'Asnières - Préemption de la commune - Proposition d'achat après négociation.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 Mai 2018, le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées B N°1189, 1192, 541 et la moitié indivise de la parcelle cadastrée N°1191 situées en zone 2AU route d'Asnières appartenant à la société MARC Invest d'une superficie globale de 6 166 m².

Le prix de vente de la Déclaration d'Intention d'Aliéner était fixé à 62 000 €, soit 10 € le m².

La commune de Bécon les Granits a préempté au prix de référence de 5,50 € le m² en zone 1AU en regard de l'évolution de l'urbanisation dans ce secteur.

Il est rappelé que la commune a décidé d'acquérir ces terrains pour répondre notamment aux besoins de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou de pouvoir étendre les capacités de stationnement aux abords des équipements intercommunaux à proximité (le pôle de santé et la crèche) mais également, pour réaliser un projet de lotissement communal mixte à proximité des commerces et services de la zone de la Clercière. Le projet serait d'aménager un lotissement comprenant des lots libres, des lots en accession sociale et des logements locatifs sociaux.

Madame le Maire a rencontré Mr Jambert, directeur de la société Marc Invest. Elle lui a faire part des projets de la commune sur cette zone.

Afin de trouver un accord sur le prix et éviter une procédure d'expropriation, tout en ayant l'objectif de maitriser le prix du foncier sur la commune, Madame le Maire a fait une nouvelle proposition au prix de 7,10 € le m², prix de référence des dernières acquisitions en zone UB, futur classement de ces terrains dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Jambert a fait une contreproposition au prix de 50 000 €, soit 8,10 € le m².

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées B N°1189, 1192, 541 et la moitié indivise de la parcelle cadastrée N°1191 appartenant à la société MARC Invest d'une superficie globale de 6 166 m² au prix proposé de $50\,000\,\rm e\,(8,10\,\rm e\,e\,m^2)$ + frais d'acte,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

<u>16 – SIEML – Dépannage – Versement d'un fonds de concours pour opérations de réparation du réseau</u> d'éclairage public.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIéML pour l'opération suivante :

N°opération	Type d'intervention	Montant des travaux HT	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP026-19-83	Suite dépannage – remplacement	688,80 €	75 %	516,60 €

lanterne – rue de		
Villemoisan		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 516,60 € pour le remplacement d'une lanterne Rue de Villemoisan suite une intervention de dépannage réalisé par le SIEML sur le réseau d'éclairage public.

17 – Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- <u>Construction d'un boulodrome Missions DET AOR</u>: la mission de suivi de l'exécution des marchés de travaux et des opérations de réception du chantier est confiée au cabinet Pierre Rousseau d'Angers pour un montant de 2 700,00 € HT. Article 21318 du budget.
- <u>Mairie</u> Réfection peinture escalier salle de repos : devis entreprise MPB : 821,62 € HT. Article 21318.

17.1 - Travaux de voirie urbaine 2018-2019 - Avenant au Marché Colas et déclaration de sous-traitance :

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 novembre 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de voirie urbaine 2018-2019 à l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 216 274,04 € HT.

Suite au transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, les travaux de réseaux eaux pluviales sont retirés du présent marché pour être réalisés par la maitrise d'ouvrage compétente. Les prestations concernées représentent un montant de − 14 179,00 € HT.

L'avenant au marché COLAS se présente comme suit :

	Montant HT	Variation %
Marché initial	216 274,04 €	
Avenant N°1	- 14 179,0 €	- 6,6 %
Nouveau marché	202 095,04 €	

Sous-Traitance : L'entreprise COLAS a déclaré en sous-traitance la société LBR pour les travaux de bordures coulées prévus au marché pour un montant de 11 660,50 € HT et l'entreprise Les Jardins Dominique Poirier pour les travaux d'engazonnement prévus au marché d'un montant de 1 130,00 € HT.

17.2 - Construction d'une nouvelle école maternelle – Demande d'installation d'un portillon côté Rue des Carrières

Madame le Maire fait part au Conseil municipal des courriers reçus de la directrice de l'école publique et de l'association de parents d'élèves de l'école publique qui sollicitent conjointement l'installation d'un portillon de service à usage interne coté rue des Carrières.

Il est rappelé que le Conseil Municipal s'est prononcé contre une entrée différente pour le groupe élémentaire et a donc validé une seule entrée principale Avenue du Pont Gandon pour l'ensemble des élèves. Ce projet structurant du mandat d'un montant de plus de 1 million d'euros, difficile à défendre avait pour objectif prioritaire de réunir les maternelles et élémentaires sur un même site et avoir ainsi une seule école.

Madame AVENEL, adjointe aux affaires scolaires, favorable à cette demande, présente les arguments justifiant l'utilité de ce portillon :

- Accès direct pour les maternelles par ce portillon vers la cantine, la salle culturelle et les salles de sports.
- Pour des raisons de sécurité, distinguer les entrées et sorties d'école, des accueils et sorties périscolaires du matin, midi et soir. Il est rappelé que les temps périscolaires sont de la responsabilité de la Mairie qui est gestionnaire de ces services.

• Sur le volet sécurité dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), permettre l'évacuation des élèves par une autre issue que l'entrée principale, avec positionnement sur une autre rue, en cas de problème d'accessibilité sur la voie principale.

Le mode de transmission de la demande est tout d'abord discuté. En effet, les différents courriers ont été maladroitement transmis à des personnes hors conseil municipal, non concernés par ce sujet. Il est rappelé que toute demande à l'attention du Conseil Municipal doit être adressé directement à Madame le Maire qui fixe l'ordre du jour des réunions de Conseil Municipal.

L'intérêt de ce portillon est débattu. En créant un nouvel accès au site, on multiplie les risques d'intrusion inopinée. De plus, ce portillon se trouvant sur un côté opposé de l'accès principal, la fermeture de ce portillon peut s'avérer difficile au quotidien et ainsi accentuer le facteur risque.

Madame le Maire déclare qu'elle ne prendra pas la responsabilité personnelle d'autoriser l'installation de ce portillon. Il est précisé que le projet de construction de l'école maternelle a été soumis à l'avis de la commission de sécurité, aucun accès complémentaire n'a été exigé.

Elle propose de reporter la décision et de solliciter l'avis de la Commission de Sécurité du SDIS ainsi que de la gendarmerie afin d'apporter une réponse motivée respectant les règles de sécurité attachées aux écoles primaires.

18 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Service technique : Tondeuse mulching devis Mosset : 839,25 € HT. Article 2158.
- Mairie 7 balconnières supports spécifiques devis AD Tech : 882,00 € HT. Article 2188.

19 - Affaires générales et informations diverses

- CCVHA Communication: parution du 1^{er} numéro du magazine intercommunal en février. Distribution dans toutes les boites aux lettres du territoire + dépôt sur les sites intercommunaux: crèche, pôle santé, Mairie, accueil de loisirs. Le prochain numéro est en préparation. Il est proposé aux communes de communiquer sur leurs événements ou de présenter un projet/action exceptionnel.
- ➤ <u>CCVHA</u>: portes ouvertes du nouveau siège social le 16 mars 2019 de 10 h à 12 h.
- ➤ <u>CCVHA Programme INNOV NUM :</u> ce programme a pour objectif de proposer un accès équitable sur le territoire, pour tous les publics, aux outils numériques en mettant en œuvre des actions autour des usages de chacun. Quatre dispositifs vont être mis en place. Le 1^{er} Innov Num est un programme d'inclusion numérique : proposer des ateliers numériques itinérants accessibles à tous sur différents thématiques. La première séance de formation est destinée aux élus et agents des communes « Le ba-ba des réseaux sociaux ».
- ➤ PETR du Pays Segréen: une étude est lancée pou l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il s'agit d'un document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités constituant un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire : favoriser les circuits courts, consommer local, développer les énergies renouvelables.

20 - Rapports des commissions.

- Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Animations, Environnement (Monsieur BONHOMMET)
 - Journée citoyenne du 25 Mai 2019 : à ce jour, aucune réponse à l'appel à projets n'a été reçue en Mairie. Il est proposé de maintenir la journée en proposant plusieurs animations : fleurissement pieds de murs, broyage des végétaux pour faire du paillage.
 - Fête des carrières : les mêmes animations que l'an dernier sont proposées : feu d'artifice, son et lumières, animation musicale à définir, structure gonflable, grimpe d'arbre, cani-rando...
 - Tour du Lionnais : il s'agit d'une épreuve cycliste élite proposant une épreuve en ligne sur les différentes communes du territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou. Plusieurs animations sont prévues sur la journée : randonnée sur le circuit du tour de Bécon en 80 minutes se terminant par une visite au Musée du Granit, grimpe d'arbre, baptême de l'air en hélicoptère...
 - Projet de construction en bois, en ombre chinoise, du train le Petit Anjou à l'endroit même de la ligne sur l'arborétum : la réalisation de cette structure est prévue au printemps. A l'échelle1, l'ensemble comprenant la loco et deux wagons fera 23 m de long. Budget estimé à 2 000 €.
 - Les différents projets de l'année ont été présentés : Maisons fleuries, décorations de Noël, ouverture du

Musée cet été (il est proposé de marquer le trentième anniversaire de la décision de création du Musée), Journées du Patrimoine en septembre.

- Aménagement d'espaces verts : plusieurs espaces sont en cours de réaménagement : jardinières en façade de la Mairie, tapis de fleurs Place de l'Eglise, mise en valeur du Pont Besnard,
- Projet Patrimoine : les pupitres d'information sur les différents bâtiments communaux sont installés. Il est proposé d'inaugurer ce parcours et d'en assurer la promotion par le biais des supports d'information communaux et intercommunaux.

➤ Commission Vie scolaire et périscolaire, Intergénération (Madame AVENEL)

Conseil d'école : le compte-rendu du Conseil d'école du 5 février 2019 est présenté. Les différents projets et sorties proposés sont en relation avec le thème de l'année « Les personnages imaginaires » : fil rouge chaque mois, visite du Musée des Beaux-Arts et de la Galerie David d'Angers (maternelles), journée à la Roche aux Fées (élémentaires), interventions musicales, cours d'allemand, Opération 1 Fruit à la récré financée par la municipalité pour les deux écoles. Les portes ouvertes de l'école publique auront lieu le samedi 9 Mars 2019 de 10 h 00 à 12 h 00.

Commission Bâtiments communaux (Monsieur HAMERY)

- Construction d'un boulodrome : la réunion de coordination avec les différentes entreprises s'est déroulée le 11 mars 2019. Les travaux débuteront sur la 2ème quinzaine d'avril.
- Construction de l'école maternelle : les plafonds sont finis. Le choix des couleurs et matériaux pour les sols et murs a été validé. Lors des portes ouvertes qui auront lieu le samedi 9 mars, une vidéo du déroulement du chantier avec vues réelles des travaux ainsi qu'un film en vue virtuelle des futurs locaux seront projetés afin de présenter le projet aux nouvelles familles.
- Aménagement des locaux de la Mairie pour l'intercommunalité : suite aux fortes intempéries récentes, en raison de la démolition partielle de la toiture du 1^{er} étage, des infiltrations importantes ont provoqué l'effondrement d'une partie du faux –plafond du bureau de la directrice générale des services. Un chiffrage des dommages est en cours pour transmission à l'assurance de l'entreprise en charge du gros œuvre. Une décision de liquidation judicaire en date du 7 Mars 2019 a été prononcée contre l'entreprise Ouest Bois, titulaire du lot Menuiseries intérieures.

21 – Questions diverses

- ➤ CCVHA Commission Environnement : dans le cadre du Contrat Nature, une nouvelle randonnée pédagogique sera organisée sur la commune de Juvardeil le 11 Mai prochain. Une formation à destination des agents techniques sur la thématique de l'entretien des haies sera proposée en septembre 2019.
- CCVHA Compétence « Déchets » : l'étude sur la nouvelle organisation territoriale des syndicats de déchets à l'horizon 2020 se poursuit. Plusieurs scénarios sont envisagés.

Fin de la séance à 23 h 30.